

BIENVENUE A BEBE (B à B)

STATUTS

Titre I : Objet

1. Constitution – Dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Bienvenue à Bébé.

La durée de l'association est illimitée.

2. Objet.

L'association a pour objet la formation, l'enseignement et la transmission aux parents et futurs parents de techniques, pratiques, connaissances, outils et expériences de soutien à la parentalité.

L'association a pour philosophie et éthique le respect des besoins de l'enfant, de l'adulte, dans le respect de l'environnement. Le postulat étant qu'une personne respectée par ses parents se respecte elle-même, respecte ses pairs et la Terre qui l'a vu naître.

Les principales activités sont :

- des ateliers de massage pour bébé
- des ateliers de portage en écharpe
- des ateliers « Signe Avec Moi »
- des entretiens, des groupes de paroles, autres ateliers et des rencontres autour de thèmes concernant la parentalité.

D'autres activités pourront être développées pour favoriser l'objet de l'association.

3. Siège social.

Son siège social est fixé : 13 rue Charles Baudelaire – 31200 TOULOUSE.

Titre II : Composition

4. Membres

L'association se compose de quatre catégories de membres :

- Les membres fondateurs : cosignant ces statuts
- Les membres adhérents
- Les membres bienfaiteurs
- Les membres honoraires : rendant des services à l'association et dispensés de cotisation.

La qualité de membre adhérent de l'association s'acquiert par le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Elle se perd par le non paiement de la cotisation, par démission adressée par lettre écrite au Président, par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, par l'absence non excusée à deux réunions consécutives de l'Assemblée Générale (qui sera considérée comme démission tacite) ou tout autre motif grave, sous réserve de ratification par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre bienfaiteur de l'association s'acquiert par le versement d'une cotisation dont le montant est supérieur à celui de la cotisation annuelle. Elle se perd comme se perd la qualité de membre adhérent.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution financière en raison des fonctions qui leur sont confiées mais, après accord du Conseil d'Administration, ils peuvent occasionnellement bénéficier de dédommagements sur justificatifs pour une participation effective à la réalisation d'une mission ou d'une manifestation.

Les personnes non membres et bénéficiant de l'association sont les usagers de l'association.

Titre III : Administration

5. Assemblée générale

L'assemblée des membres définis ci-dessus constitue l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, en session ordinaire, ainsi que chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, le Président ou sur une demande du quart au moins de ses membres, en session extraordinaire.

L'ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve chaque année les comptes de l'exercice clos et donne quitus au trésorier.

Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Sur convocation du Président, elle est la seule compétente :

- * Pour modifier les statuts, réserve faite du transfert de siège,
- * Prononcer la dissolution de l'association,
- * Statuer sur la dévolution de ses biens.

Elle délibère sur toute question posée à l'ordre du jour. Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle sont prises à main levée (si au moins une personne le désire, la décision peut se prendre à bulletin secret) et à la majorité absolue.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le quart au moins de ses membres est présent ou représenté.

Il est tenu un compte-rendu des délibérations de l'Assemblée Générale.

6. Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont choisis parmi les membres de l'Assemblée Générale.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé du Bureau et de responsables d'activités.

Le Conseil d'Administration applique les décisions prises en Assemblée Générale et assure le bon fonctionnement de l'Association.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Il autorise le Président à agir en justice.

Il définit les principales orientations de l'association.

Il arrête les comptes annuels de l'association.

Le Conseil d'Administration statue, en réunion extraordinaire, sur tous les projets de modification des statuts.

Il détermine le montant de la cotisation annuelle des membres.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et les administrateurs peuvent échanger par communications téléphoniques, courriers ou e-mails.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à main levée et à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté.

Il est tenu un compte-rendu des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est élu pour une durée de deux ans ; les membres sortants sont rééligibles.

7. Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à main levée et à la majorité absolue, un Bureau, composé au minimum d'un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier.

Le Président pourra attester de ses compétences en matière de direction, par la présentation éventuelle d'un curriculum vitae.

Le Trésorier pourra attester de ses compétences en matière de gestion comptable, par la présentation éventuelle d'un curriculum vitae.

Le Bureau est élu pour une durée de deux ans ; les membres sortant sont rééligibles.

8. Attribution du Bureau

Le Président convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Le Président représente l'Association en justice et globalement dans tous les actes de la vie civile.

Le secrétaire général s'occupe de l'organisation interne de l'Association et des relations avec les adhérents et les usagers.

Le trésorier assure la gestion comptable.

La gestion financière revient au Bureau.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration et assure les tâches définies par le Conseil d'Administration.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation de son Président et peut échanger par communications téléphoniques, courriers ou e-mails.

Toutes les délibérations du Bureau sont prises à main levée et à l'unanimité.

Il est tenu un compte-rendu des délibérations du Bureau.

Titre IV : Ressources

9.

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres adhérents
- Les subventions éventuelles de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et des Etablissements publics ou privés
- Les droits d'entrée éventuels
- Les dons manuels et dons d'organismes d'intérêt public éventuels
- Les mécénats et parrainages éventuels
- Les produits financiers éventuels
- Les produits des activités et manifestations éventuels

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés au nom de celle-ci. Aucun membre ne peut en aucun cas être rendu responsable de ses engagements sur ses biens propres.

Titre VI : Dispositions diverses

10.

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.